



COMMUNE DE LINXE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 11 avril 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER

Absents :

Marie DURAN

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA; Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20230414-003

CONFIRMATION MANDAT CLN / DESIGNATION DE PRINCIPE DES LAUREATS / POUVOIR POUR NEGOCIER LE TITRE FONCIER

Vu le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et la proposition présentée par la société Enerlandes à la Commune de Linxe pour la couverture des terrains de sport ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de l'AMI et le projet de promesse de convention d'occupation temporaire ;

Vu l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

La Commune de Linxe est propriétaire d'un ensemble de sites sur son territoire.

La Commune de Linxe par l'intermédiaire de l'action menée par la Communauté de Communes Côte Landes nature (CLN) a souhaité mettre à disposition les terrains de sport pour contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.



C'est dans ce cadre que la Commune de Linxe a souhaité confier à CLN l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 19 septembre 2022 et le 15 novembre 2022 décrite dans la convention prévue entre elles.

Les sociétés Enerlandes, Enerlis et Avento conseils ont répondu à cet AMI en proposant l'implantation d'une centrale solaire en ombrières sur les terrains de sport, propriétés de la commune.

Cette offre étant la plus avantageuse pour la Commune, la société Enerlandes a été retenue pour bénéficier du titre foncier nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

L'élaboration de ce titre foncier conformément à l'offre qui a été retenue nécessitant une phase de mise au point, il est proposé de prendre la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

- Désigne la Société Enerlandes comme lauréat de l'AMI pour la couverture des terrains de sport, propriété de la Commune ;

ARTICLE 2 -

- Autorise Thierry GALLEA, Maire de Linxe, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à conclure la convention avec CLN ;

ARTICLE 3 -

- Autorise Thierry GALLEA, Maire de Linxe, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à négocier et engager toute démarche pour mettre au point la promesse de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives avec la société Enerlandes conformément à son offre.

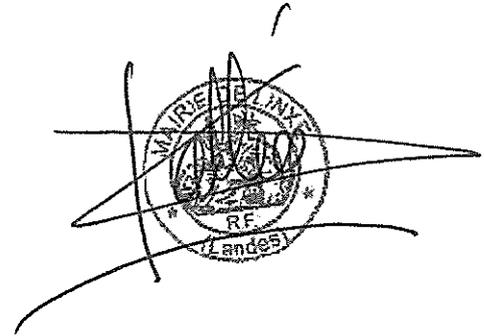
Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().



Signé le , 19/04/2023

Le Secrétaire

N. Jassauc LAHOUE



Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »